

Conditions générales de location

Meublé de tourisme***Jardin Mamm-goz Bourg de Lampaul 29242 Ile d'Ouessant

1. Dispositions générales

- a. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat sauf accord du propriétaire.
- b. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.
- c. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
- d. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.
- e. La location est prévue pour 5 personnes maximum, toute personne supplémentaire sera refusée.

2. Etat des lieux-Inventaire

L'inventaire sera effectué contradictoirement par le propriétaire et le locataire en début et en fin de séjour et portera la signature des deux parties. L'état de propreté du logement devra être constaté dans l'état des lieux. Toute réclamation concernant l'inventaire et la propreté du gîte devra être faite dans les 24h suivant la remise des clés.

3. Dépôt de garantie

Dès son arrivée dans la location, le client verse au propriétaire une caution de 600 euros, à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations. Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement anticipé de loyer et ne sera productif d'aucun intérêt. Après l'établissement de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué dans un délai maximum de 15 jours. Si des dégradations étaient constatées, cette somme serait renvoyée, déduction faite du coût de remise en état des lieux, dans un délai maximum de 60 jours. En cas de départ anticipé du locataire, il sera restitué, après déduction, s'il y a lieu des réparations locatives, au plus tard dans les 60 jours de son départ. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

Une caution ménage de 70 euros sera également demandée à l'arrivée au gîte.

Le logement étant donné en parfait état de propreté, une somme de 70 euros sera retenue pour le nettoyage des locaux si ceux-ci ne sont pas rendus dans le même état, de même un forfait ménage de 70 euros est proposé aux locataires qui ne souhaiteraient pas faire le ménage, dans ce cas, merci de prévenir le propriétaire 48h avant le départ. Dans ce cas, la vaisselle doit néanmoins être nettoyée et rangée par le locataire avant son départ. Les draps doivent être enlevés des lits et pliés, les poubelles mises au collecteur communal.

La restitution des clés au bailleur, en fin de location, n'emporte pas renonciation du bailleur à des indemnités pour réparations locatives, s'il prouve que les dommages sont le fait du locataire.

4. Paiement

La réservation deviendra effective dès que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du règlement demandé avant la date indiquée sur ce contrat.

Le solde de la location sera versé 1 mois avant l'entrée des lieux. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en avertir au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue. Les consommations d'eau et d'électricité sont en sus et à régler à la fin du séjour. Les taxes de séjour sont également perçues par les propriétaires, sauf réservation directe sur le site Abritel qui se charge des taxes de séjour.

5. Annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire

Plus d'un mois avant l'entrée en jouissance : les arrhes restent acquises au propriétaire, toutefois, elles pourront exceptionnellement être restituées, après déduction de 60 e de retenue quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix

Annulation entre 15 et 30 jours avant l'arrivée : 50 % du loyer retenu et encaissé et gardé.

Annulation moins de 15 jours avant l'arrivée : la totalité du séjour est encaissée et gardée. si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :

passé un délai de 24 heures et sans avis noté au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, la totalité du loyer reste acquise au propriétaire et celui-ci peut disposer de son meublé.

en cas d'annulation de la location par le propriétaire, il remboursera le locataire au double des arrhes versées.

Covid 19 : **en cas de reconfinement sur la période réservée uniquement**, le séjour pourra être reporté, les sommes versées constitueront un avoir pour une autre réservation.

Pas de remboursement. **Ceci ne concerne aucun cas de maladie individuelle (covid ou autre). Nous vous suggérons donc dans tous les cas, la souscription d'une assurance annulation individuelle (accessible sur internet).**

6. Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

7. Obligations du preneur

Le locataire est tenu :

De rendre le lieu et le mobilier dans l'état où il les aura trouvés à son arrivée.

De respecter la maison, le jardin et le voisinage. L'implantation de tente est interdite.

D'informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans le lieu loué.

De laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en l'état des locaux loués et des équipements communs.

De prévenir à l'avance du jour et de l'heure de son arrivée et de fixer avec le propriétaire le jour et l'heure de départ.

De s'abstenir de fumer dans la maison.

8. Obligations du bailleur

Le propriétaire est tenu :

de fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite

de délivrer les lieux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.

D'assurer au locataire la jouissance paisible du lieu loué.

9. Animaux

L'introduction d'un animal familier dans la location ne pourra se faire qu'après accord du propriétaire et à la condition que l'animal ne cause aucun dégât à l'immeuble et au jardin ni aucun trouble de jouissance dans le voisinage. Les animaux ne devront pas être laissés seuls dans la propriété. Les éventuels coûts supplémentaires d'entretien engendrés par la présence d'un animal peuvent justifier un supplément de prix distinct des charges normales.

10. Assurance

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. En conséquence, il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit une extension Villégiature (location de vacances) et en fournir une attestation à la signature du contrat..

11. Charte Internet

Le gite étant équipé de la WIFI, les locataires s'engagent à ne pas consulter de sites illicites et ne pas télécharger illégalement à partir de notre accès internet. Le propriétaire ne pourra être tenu responsable en cas de panne du service internet, aucun remboursement ne sera consenti.

12. Litiges

Pour tout litige sur l'exécution des présentes, le tribunal compétent sera celui du ressort de la situation du logement.